

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD33

présenté par

M. Descoeur, M. Cattin, M. Lurton, M. Leclerc, M. Bony, M. Bazin, M. Manuel, Mme Beauvais,
M. Sermier, M. Vialay, M. Abad, M. Viala, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. de la
Verpillière

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« dans la mesure où cela est compatible avec les objectifs climatiques fixés par l'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi repousse de 2025 à 2035 l'objectif de réduire la part du nucléaire à 50 % dans la production d'électricité du fait de l'incompatibilité des objectifs climatiques avec la baisse de la part du nucléaire à 50 % en 2025. Il convient de s'assurer à travers cet amendement qu'en 2035, cet objectif de réduire la part du nucléaire à 50 % dans la production d'électricité soit compatible avec les objectifs climatiques fixés par l'État.